

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-28

Objet : Arrêté de circulation

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

**Vu** la demande du club CAS La Côtière ;

**Considérant** qu'il faut préserver la sécurité de l'évènement « manifestation de caisse à savon » se tenant le dimanche 23 avril 2023 de 07h00 à 18h00, la circulation de la montée de la Paroche sera réglementée ;

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

Le dimanche 23 avril 2023 de 07 heures à 18 heures la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens montée de la Paroche entre le cimetière et l'intersection avec la route de Margnolias ;

#### Article 2 :

Les barrières ainsi que la signalisation et la déviation par panneaux seront mises en place par le service organisateur associé aux services communaux ;

#### Article 3 :

A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

**Article 4 :** En cas de non respect du présent arrêté une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

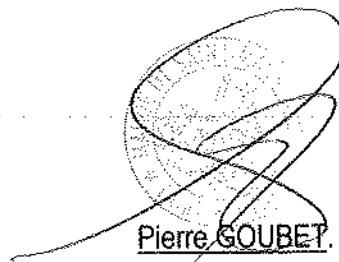
**Article 5:**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la commune ;
- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CAS La Côtière ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 23 février 2023*

Le Maire,



Pierre GOUBET.